

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège Affaires générales	179
Qui ont pris part à la délibération	71

L'an deux mille vingt et un

et le 10 décembre

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Date de la convocation	
	02 décembre 2021

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 67, Collège Assainissement non Collectif : 38, Collège Eau Potable : 9. Pouvoirs : 4

Le quorum est atteint uniquement pour le Collège des affaires communes et le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants à ces Collèges sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 17 décembre 2021 pour délibérer des autres points

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
	14 décembre 2021

**VENTE VEHICULES**

Objet de la Délibération

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Comité syndical est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant au Syndicat.

Vu le rapport du Président, le Comité syndical décide :

**VENTE VEHICULES****VOTE :**

**POUR** : 71  
**CONTRE** : 00  
**ABSTENTIONS** : 00

- d'autoriser le Président à procéder à la mise en vente des véhicules suivants :
  - camion benne IVECO immatriculé 992SP08 ;
  - fourgon Transporter VOLKSWAGEN immatriculé CM 374 TJ.
- d'autoriser la mise en vente de ces véhicules pour un montant égal à la valeur de l'ARGUS au moment de la vente, montant intégrant les éventuelles décotes liées au kilométrage et à l'usure du véhicule ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION  
N° 2021-24**

Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 14 décembre 2021

et publication ou  
notification

Le 14 décembre 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211210-C202124-DE